



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 10 - NOVEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

PREFECTURE
-CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-336 du 13 novembre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de CARCASSONNE :

- M. André-Luc MONTAGNIER, dirigeant de la société « SSP MEDITERRANEE » à CARCASSONNE,
dans le cadre de la surveillance pour le « Gardiennage de Noël » du 10 novembre 2023 au 19 janvier 2024



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-336

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-070 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Linda ZOUARI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud en date du 26 juin 2018, autorisant la société «SSP MÉDITERRANÉE», dont le siège social est situé ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU les devis n° 2023100067, n° 2023100064, n° 2023110004, n° 2023110016, n°2023110008 en date des 24 octobre 2023 et 2 novembre 2023 acceptés par la mairie de Carcassonne relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise « SSP MEDITERRANEE », dans le cadre de la surveillance pour le « Gardiennage de Noël » du 10 novembre 2023 au 19 janvier 2024, sur la commune de Carcassonne;

VU le courrier en date du 10 novembre 2023, par lequel la société «SSP MEDITERRANEE», dirigée par Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les 16 agents de sécurité employés par la société «SSP MÉDITERRANÉE» pour les missions de surveillance sur la voie publique, objet de

l'arrêté, sont titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agent de surveillance ;

Considérant les résultats des enquêtes administratives ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise «SSP MÉDITERRANÉE» sise ZI de Plaisance, 17 rue de Ratacas, 11100 NARBONNE, dirigée par M. André-Luc MONTAGNIER, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée pour le « Gardiennage de Noël » du vendredi 10 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024, sur le territoire de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance pour le « Gardiennage de Noël » du vendredi 10 novembre 2023 à 21h00 au vendredi 19 janvier 2024 à 08h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 13 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,



Delphine JALABERT